

Procès-verbal  
Séance du Conseil  
Municipal  
Du 29 juin 2018

**Présents :** Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José et MALLARD Jacques

Mesdames DEGUINE Sandrine, LAMER Josette et PETIT Sophie

**Absents :** Messieurs HENIN Olivier et MOINET Laurent, Madame HAYE Laëtitia pouvoir à Monsieur EQUEY José, Monsieur HENIN Laurent pouvoir à Madame PETIT Sophie

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame Sandrine DEGUINE est élue secrétaire de séance.

**Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 3eme adjoint au maire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que :

- La démission d'un adjoint est adressée au préfet (art L. 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
- Monsieur Laurent HENIN, 3ème adjoint dans l'ordre du tableau depuis le 28 mars 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à madame la Préfète de Seine-Maritime, démission acceptée par lettre en date du 16 avril 2018 et communiquée à l'intéressé le 19 juin 2018, monsieur Laurent HENIN continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le conseil municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de monsieur Laurent HENIN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : - Il prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT),
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Délibération  
n° 2018-009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois,
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7- 1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Sandrine DEGUINE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de monsieur Marie-Joseph DUVAL et Madame Josette LAMER.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin Sous la présidence de monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9
- e) Majorité absolue : 5

Résultats :

A obtenu :

- |                           |        |
|---------------------------|--------|
| - Madame Sophie PETIT     | 7 voix |
| - Madame Sandrine DEGUINE | 1 voix |
| - Blanc                   | 1      |

Madame Sophie PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjoint et a été immédiatement installée.

#### Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 04/04/2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 5,4 % de l'indice 1015

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 21h30